

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE

CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

Les enquêteurs ne doivent pas faire les frais des changements techniques sur la paie

Le changement de système de paie des enquêteurs

Au printemps, la direction de l'Insee a annoncé aux enquêteurs que leur système de paie allait être harmonisé avec celui des fonctionnaires, et ce de manière pérenne. Cela provoquerait deux choses :

- **un retard de la paie de 3 semaines par rapport au système actuel.** Et plus de ce décalage préjudiciable, le passage de l'ancien système au nouveau pose un problème. Prévu initialement en une fois, la direction a proposé un « lissage » (voir plus bas) sur trois mois de ce retard. Rappelons que la précarité et la faiblesse des salaires des enquêteurs (voir ci-contre) rendent scandaleux ce décalage dans le temps du paiement de leur travail. Nous demandons un lissage sur 6 mois.
- **la suppression de la feuille de paie du mois de décembre 2009.** Avec ce changement, le travail des enquêteurs réalisé en novembre donnerait lieu début décembre à une feuille de paie nommée « novembre 2009 ». Le travail de décembre 2009, lui, donnerait lieu à une feuille de paie fin janvier 2010 et serait nommée « janvier 2010 ». Une précision dirait : « travail fait en décembre 2009 ».

Le Salaire mensuel des enquêteurs de 2008 (hors frais de déplacement)

Salaire médian : 633 €

1^{er} décile : 84 €

Dernier décile : 1383 €

Source : direction de l'Insee

Lissage du décalage de la paie à partir de janvier 2010

mois	Répartition des paies	Combien pour vivre dans le mois
Décembre 2009	Début de mois : paye de novembre	100%
Janvier 2010	Début de mois : acompte de 90% du salaire sur le travail de décembre Fin de mois : solde de 10% du salaire.	90%
Février 2010	Début de mois : acompte de 60% du salaire sur le travail de janvier Fin du mois : 40% du salaire sur le travail de janvier	70%
Mars 2010	Début de mois : acompte de 30% du salaire sur le travail de février Fin du mois : solde de 70% du salaire	70%
Avril 2010	Fin de mois : 100% du salaire est versé, correspondant au travail de mars	70%
Mai 2010	Fin de mois : 100% du salaire est versé, correspondant au travail d'avril	100%
Avril 2010	Etc...	...

Pourquoi la feuille de paie de décembre est indispensable

Pour des personnels non fonctionnaires le fait de ne pas avoir de feuille de paie nommée « mois de décembre 2009 » va avoir plusieurs conséquences.

- pour de nombreuses institutions (prêts, allocations logement, location de logement...) la feuille de paie de décembre est demandée, et une attestation ne suffit pas ;
- pour les calcul des indemnités chômage, une attestation ne suffit pas ;
- pour les droits à congés maladie où le calcul des indemnités journalières est établi sur le meilleur des 3 ou des 12 derniers mois, ce sont les feuilles de salaire qui font foi ;
- pour le calcul de la retraite, la conservation de la feuille de paie est importante. Encore faut-il l'avoir...

Des propositions inacceptables

Malgré nos revendications claires depuis le début de l'été (le système ne doit pas pénaliser les enquêteurs, report de la mise en place du système pour trouver des solutions adéquates), la direction n'a pas trouvé de solution en temps voulu.

Actuellement, elle propose de faire porter sur les feuilles de salaire de janvier 2010 la mention « correspond au travail du mois de décembre 2009 », prétendant que cela résout les problèmes.

Or, ayant fait cette proposition en catastrophe dans la toute dernière période la direction a été dans l'impossibilité d'apporter les garanties qu'apporterait cette mention. Nous demandons des garanties écrites et claires confirmant que les droits sociaux sont maintenus. Une information correcte doit être faite aux enquêteurs, aux DEM, aux SAR...).

Au contraire, l'expérience des années dernières montre :

- la radiation régulière des enquêteurs de l'inscription à Pole Emploi (ex-ANPE) car leur statut ne correspond pas aux cas habituels des demandeurs d'emploi, et ce malgré un accord entre l'Insee et Pole emploi au niveau national. De nombreux enquêteurs ont déjà été découragés de s'inscrire à cause de cela.
- la difficulté des enquêteurs à faire valoir leurs droits à congés maladie, compte tenu des délais et de la complexité des calculs. Malheureusement très souvent ces droits sont très faibles c'est pourquoi nombre d'entre eux travaillent malgré leur maladie (y compris de longues maladies).
- pour les calculs de droit à la retraite, il est possible que la solution proposée soit valable. Mais quelles conséquences à la date de départ en retraite ? Les enquêtrices et enquêteurs le découvriront dans 10, 20, 30 ans ; bien tard pour rattraper l'erreur.

La direction de l'Insee se doit d'apporter une véritable solution concernant le mode de paie !

C'est pourquoi les enquêteurs se mobilisent en cette fin d'année, et demanderont la solidarité des agents de l'Insee.